ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380

T246 / 2026

Objet : Permission de stationner – rue du Roc – Madame CAPELLE, responsable bénévole de la Bibliothèque Municipale.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande déposée par Madame CAPELLE, responsable bénévole de la Bibliothèque Municipale en date du mardi 20 octobre 2026, qui sollicite une autorisation de stationner une navette de Pierresvives, pour effectuer une livraison de livres, sur la place de parking - rue du Roc - 34380 Saint-Martin-de-Londres, le vendredi 06 novembre 2026 de 09h00 à 12h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantie la sécurité du public pendant la livraison,

Considérant la nécessité d'accorder le stationnement,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1
Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules hormis celui de la bibliothèque départementale « Pierresvives » autorisé pour une livraison de livres, sur la place de parking située rue du Roc - 34380 Saint-Martin-de-Londres.

Article 2
A titre exceptionnel, le véhicule de la bibliothèque départementale « Pierresvives » n'est pas soumis au paiement de droit de place.

Article 3
La présente autorisation est valable uniquement **vendredi 06 novembre 2026 de 9h00 à 12h00.**

Article 4
Toutes mesures de sécurité seront à prendre par Madame CAPELLE, responsable bénévole de la Bibliothèque Municipale, pour la sécurisation du public pendant la durée de la livraison.

Article 5
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6
La présente autorisation est précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et général, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8
La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Martin-de-Londres, les services Techniques, la Police Municipale et Monsieur le Major, Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Mathieu-de-Tréviers - Saint-Martin-de-Londres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE SUR LE CHANTIER

Fait à Saint-Martin-de-Londres, le 22 OCT. 2026
Le Maire,
Gérard BRUNEL,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
34 (Hérault)